





LE  
MANIFESTE  
DE MONSIEUR LE  
PRINCE, ENVOYE A  
Monsieur le Cardinal de  
IOYEVSE.

*Ensemble la lettre de Monsieur de Boiillon , en-  
uoyee à Madame de la Trimouille.*

M. DC. XIV.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY  
540 EAST 57TH STREET  
CHICAGO, ILL. 60637

1955

---



---

ONSIEVR,

**M** Le bien que j'ay receu de parler à vous, le iour deuant que ie partis de Paris, me confirma en la creance que j'ay, que vous affectionnez le service du Roy, le bien du public, & le repos de la France, ce qui me fait vous aduertir des dificultez qui pourroïent empescher vos louüables intensions, vous scauez les affaires du dedans & du dehors de ce Royaume, les vnes en confusions & desordres, les autres sans reputation ne erreurs, accidents coutumier en la minorité des Roys, & en quoy la bõté de la royne à pourueu tant qu'il ya esté possible: assistees neantmoins de personnes dont les Conseils ont esté de replaster & racommoder au lieu que par l'assemblée des Estats generaux, il falloit redresser le grand bastiment de ceste Monarchie, de laquelle Monsieur le Prince de Condé, autres Princes & Officiers de la Couronne, ont tant appréhendé la ruine qu'ils se sont assemblees par le commandement de la Royne, en presence d'aucuns de ses particuliers seruiteurs, pour maintenir l'autorité de leurs Majestez, & le bien du public, conference continuee iutques à ce que la crainte de perdre l'autorité des vns & l'ambition d'autres, calomniant les Princes, firent croire à la Royne qu'elle ne deuoit plus permettre lesdites assemblees, &

parce qu'elle n'en fist demonstration, ils les continuerent quelque temps pour seruir le Roy, & à la France, encore qu'ils se vissent esloignez de toutes communications des affaires, & mesmes du rang qui leur appartenoit aux Conseils ou leurs aduis n'estoient souuent ny demandé ny suyuis. Leur particulier ne leur estoit rien au pris du general, pour euter que la proximité du danger, & que ceste confusion ne fist naistre la guerre, ils delibererent de faire des remonstrances & des plaintes à la Royne, & luy descourir la verité, & sources des desordres, la suppliant d'y pouruoir par la tenuë des Estats generaux. Resolurent premierement d'en communiquer aux Agents de l'Estat, lesquels ils recogneurent si esloignees qu'ils leurs imputoient a crime seulement d'en parler, ayant le particulier beaucoup plus de force enuers eux que le general, ce que voyant, & que mesmes il y auoit du peril pour eux, de proposer à sa Majesté la reformation de l'Estat, assistees de ceux qui vouloient regner dans la confusion, mauuais interpretes de leurs bonnes intentions, consulterent s'ils deuoient arrester Monsieur de Bouillon, & parties de ses Princes, dequoy estant aduertis ils se preparerent de sortir de la Cour, cognoissant que la liberté de parler leur y estoit deniee, & les mauuais conseils continuants qu'ils seroient participans au mal qui en prouendroit, & en quoy on les vouloit rendre responsables: Ils sortirent les vns apres les autres, par permission & avec congé de la Royne, sortie fort differente de tous ceux qui ont voulu prendre les armes, desquelles l'on a

aussi tost veu l'esclat que le depart, veux au contraire avec leur train seulement, & pour ne donner aucun soupçon, se voyent à Mezieres, ils ne sont si tost partis que l'on fait courir des faux bruits qu'ils sont mal contens, qu'ils veulent prendre les armes. Monsieur de Vandosme est arresté prisonnier, Monsieur de Longueville contraint de se retirer la nuict, ce qui sert de responce à ceux qui disoient qu'ils ne deuoient partir de la Cour pour faire leurs remonstrances, l'on arme contre des gens, desarmes les Suisses, la cheualeries, les regimens sont mandez, l'on met en garnison les chevaux legers, on donne des commissions, des recreuës, gens sont encores aux villes avec vn commandement par escrit de nourrir à personne soubz lequel estoit compris les Princes gouverneurs de Champagne: l'Isle de France & Picardie non contans de ce, la Vieuille commande de fermer les portes de la citadelle à Monsieur de Neuers gouverneur de Champagne qui estoit veritablement, luy fermer les portes de sa maison, laquelle est esclôsée dans ses fortifications, Desreaux Lieutenant de la Vieuille en la citadelle de Mezieres, au lieu d'obeyr & reuerer la personne du premier Prince du Sang, contre toutes les loix d'obeyssance vsitée en ce Royaume, leur mande qu'ils ne s'approchent point de la citadelle, qu'il ne les laisseroit point entrer, menasse de les tirer renforcer la garnison de Vallôs estrangers, reçoit des memoires par lesquels la Vieuille luy promet secours: Le deuoir de Monsieur de Neuers estoit dy faire obeyr le Roy, depescher le dâger, & faire chastier exëplai-



remēt les rebelles, sa résolutiō & celle de ses amis estōne les mutins, qui luy rendēt la place, esquiāt par sa valeur le piege que ses ennemis auoient tramé à toutes ceste assemblee, il aduertit sa Majesté de cet heureux succez, s'offre d'obeyr à ses commandemens, Monsieur le Prince escrit à la Royne luy remōstre les desordres qui sont en ce Royaume, luy supplie qu'il luy plaise d'y pouruoir par l'assemblee des Estats generaux? Mais quoy c'est estre criminel que de demander la reformation, ceux qui en sont ennemis qui ne veulent rendre compte de leurs maluersations crient aux armes, & à la guerre veulent rendre ces Princes odieux au peuple, & criminels auant que d'estre ouys, Princes, de quelles maisons? de France, de Neuers, de Loraine, & d'Orleãs, apparentés à tous les Emperours, Roys & Princes de l'Europe, on y traite avec les estrangers, on y fait des leuees, on a mis les mains sur les deniers Royaux, ya-il esté pris des instructions ou memoires qui les accusent, ya-il vne seule apparēce qu'ils ayent offensé leurs Majestés, ny en paroles ny en effect, est-ce debattre du pouuoir de l'authorité de la Royne, puis qu'ils recourent a elle pour y mettre l'assemblee des Estats generaux, au contraire n'est-ce pas la confirmer, sa Majesté escrit du 13. Feurier aux Gouverneurs des prouinces qu'elle à appris que les Princes auoient quelque mescontement qu'ils n'ont eu part aux gratifications, que les affaires de France sont en bon estat, que sa Majesté enuoye le sieur de Vantadour pour ramener lesdits Princes à la Cour, & que par conseil il est trouué à propos de



faire vne conuocation des principaux des Ordres  
 & Estats de chacune prouince de ce Royaume, fait  
 commandement aux habitans des villes, de faire  
 garde & ne laisser entrer personne, les plus forts  
 dans les villes, cette lettre toute de ceux qui crai-  
 gnent les recherches & de perdre leurs autoritez  
 ou de ceux qui veulent porter le tout a l'extremi-  
 té veulent faire seulement croire que les Princes  
 ne sont poussez du bien general, ains de leurs  
 particuliers, en quoy ils ont bien faict paroistre le  
 contraire par la lettre que Monsieur le Prince a  
 escrite à la Royne, que tant s'en faut qu'ils de-  
 mandent quelque chose pour eux qu'ils offrent  
 de remettre toutes leurs pensions & ce qu'ils ont  
 eu, s'ils est de besoin pour seruir au public: Le  
 defaut de l'estat des affaires est representé par la  
 mesme lettre, & iusque aux moindres ils voyent  
 & recognoissent ce qui en est, quelle apparence y  
 a-il que les Princes retournent à Paris, vn d'eux a  
 esté mis prisonnier, on s'efforce de faire declarer  
 les autres criminels, les armes leuees, les compa-  
 gnies mandees, contre qui? que contre eux, puis  
 que la guerre n'est pas avec les Espagnols, An-  
 glois, ny avec ceux de la Religion, qu'elle seure-  
 té pour eux, à quel propos faire vne si grande des-  
 pence, & prodiguer les finances du Roy, tant ne-  
 cessaires ailleurs, pourquoy allarmes en toute la  
 France? quel danger? quel peril, auquel on met  
 cet Estat? combien de gens qui ne demandent  
 que troubles, que profiter de la guerre pourront  
 entreprendre, se saisir de villes & de places sans au-  
 cun adueu, & seulement parce que l'on crie, armes

& guerres, lors que les Princes ne demandent que la paix & restauratiō & reformation de l'Estat, que feroient les Princes s'ils n'estoient asseurez de leurs integritez, ces preparatifs, ces Suisses, les armes ne les obligeroient elles a prendre garde à eux, & à s'armer non contre le seruice du Roy, mais pour se defendre contre leurs ennemis, & de ses mauuais conseillers, & s'armants, c'est entrer en soupçon, & ne faut qu'une estincelle pour embraser la France, c'est pourquoy ils veulent plustost courir à tous perils que de leuer aucunes armes, si ce n'est au temps que la necessité les y cōtraigne: Pourquoy les armes leuee? est-ce pour le petit nombre de personne qui autant ambitieusement qu'impudemment menacent & veulent faire craindre les Princes, lesquels par heredité tiennent de leurs predecesseurs, de faire peur à tous les autres assemblees contre la France, de penser reformer l'Estat par vne assemblee de personnes choisies par les Prouinces. C'est vn aduis & conseil tres pernicieux, inuētion trouuee pour estouffer l'ancien remede des maux de la France, qui se regloient par les Estats generaux, c'est donner à cognoistre au peuple que l'on leur veut oster leurs priuileges, libertez, franchises, & secours, & establir vne forme à l'aduenir, pour maintenir les desordres, eslection choisies par les prouinces de personnes qui ont interest à la continuation des confusions, quelle force? quels pouuoirs? auront-ils d'autoriser les propositions de leurs Maiestez ny celles qui seront necessaires pour la reformation de l'Estat. Veut on représenter à trente per-

sonnes

sonnes ce qu'il faut que trois cens deliberent? Le General de la France ne cognoistra-il pas que cest vne assemblee affectée, & que se sont des personnes choisies pour maintenir ceux qui gouernent aux maluersations passees, pour avec leur replastrement accoustumé, perdre la reputation de la France, & saccager le peuple, sans consideration, ne cognoistront-ils que cest le cousteau qui coupe la gorge à l'assemblee des Estats, par vne establissement d'vne nouvelle forme inusitee, excepté celle de Roüen, de laquelle il ne vint aucun fruct, & qu'elle liberté connoquer vne assemblee suspecte entournee d'armes? & à quel propos les armes & quant ainsi seroit, que soubz des subiects ils eussent contraincts les Princes a se deffendre, que mesmes ils les eussent opprimees & despoiüillees de leurs places, Dieu est pour eux, leur cause iuste, leur extraction & la grandeur de leurs maisons seroit bastante pour en iuste deffence troubler le repos general de toute la France, Monsieur, & ne sont icy les remedes salutaires, ce n'est pas estaindre le feu du desordre, cest y ietter de l'huile, cest approcher si pres le fer du fer, d'où pourroient sortir des estincelles qui mettoient le feu par tout, vous estes grand de qualité de reputation & de bonté, vous tenez les premiers lieux en cet Estat, au nom de Dieu suppliez la Royne de ne croire les mauuais conseils, & d'accorder l'assemblee Generale seure & libre des Estats, de farmer & renuoyer les compagnies en leurs maisons, ne laisser entrer les estrangers, a ce que tous ensem-

ble sans autre armée , que l'autorité Royale,  
pieté des gens d'Eglises , fidelité de la Noblesse,  
& bonté du peuple , l'on pouruoie à la reforma-  
tion de l'Estat , à la gloire de Dieu , & au seruice  
du Roy , & bien public.

COPPIE DE LA LETTRE  
de Monsieur de Boiillon, à Madame  
de la Trimoüille.

**M**ADAME, J'ay receu vostre lettre par le Sieur Chauueau, & entendu sa creance par ou vous me dites de trauailler, à ce qu'on donne contentement à la Royne sur la Citadelle de ceste ville, ie desire fort qu'un chacun sache & considere la conduite qu'on y apporte, si sa Majesté mesme se veut donner le loisir, ie m'asseure qu'elle cognoistra combien de respect & d'obeyssance on luy veut rendre: Et que la vehemence des Conseils de ceux qui veulent dans le malheur de l'Estat, courir ceux qu'ils pouuent meriter ont fait naistre les difficultez qui s'estoient presentees en cest affaire, ie ne vous alleguetai pas les preparatifs faits pour s'armer, les defiances iettees dedans & dehors le Royaume de tout tēps que nous sommes de deça, non les gardes ordonnees, l'assurance que ie laissay à Paris, qu'icy on s'assembloit sans troupe ny armes, qu'estant assemblez on scauroit ce qu'on vouloit, & les causes de nos despars de la Cour, dans lesquelles j'asseurois qu'il ny auoit rien contre l'authorité de leurs Majestez, de leur service, de la tranquillité de l'Estat, les voicy arriuez, la Citadelle est fermee. memoir-



res sont faits à des Gentils-hommes qui portent l'ordre de ce refus, il paroist vne disposition à les secourir, enquerir des moyens d'y receuoir de la cauallerie, on s'enquiert soigneusement de ceux de dedans s'ils auoyent commandement de faire ce qu'ils faisoient, pour (s'ils en eussent eu) ne proceder aucunement à les en tirer, mais se plaindre & attendre la raison qu'on en eust voulu faire, de tout cecy ie ne me veux seruir pour blasmer les Conseils, encor qu'il y eust bien lieu de ce faire, non plus qu'à faire seruir les choses a fortifier les raisons de n'auoir peu receuoir vn Lieutenant des Gardes dans la Citadelle, ains seulement de cę qui suit, Monsieur de Neuers enuoye le Cheualier de la Crossebes à la Royne, l'aduertir de ceste desobeissance, & l'asseurer comme il pouruiuoit d'y faire obeir le Roy, & d'y receuoir & executer ses commandemens. Ledit Cheualier donne la lettre, expose la creance conforme, & encores plus expres la donne par escrit, ceux de dedans sortent, on en aduertit, & Monsieur de Neuers rafraischit les mesmes assurances, au lieu de les receuoir, on fait partir sur les depesches de la Brosse de la cauallerie, pour si la Citadelle n'estoit renduë, aduiser d'assister & encourager ceux de dedans, on enuoye Monsieur de Prassin qui a aduoië la desobeissance, on depesche quantité de commissions, on prepare de l'Artillerie. La Royne dit qu'elle meine le Roy avec elle pour se faire obeir, pourquoy cela? puis que l'obeissance est offerte, deuant & depuis la prise, n'est-ce pas effacer la cause de ceste obeissance, qui aura vn ef-

feût sur le deuoir que volontairement Monsieur de Neuers rendoit au Roy, & au contraire la laif-  
 ser attribuer à ces batteurs d'estrade, au leuement  
 des forces, & qui plus est tout cela à la veuë des  
 faces couronnées de leurs Majestéz; Puis que l'on  
 asseuroit, la reddition n'estoit-elle pas à estimer, &  
 leur brasser non seulement pour la place, mais  
 pour donner ceste bonne nouvelle au Royaume,  
 imbu au contraire, & à leurs Majestéz, ceste preu-  
 ue que les Princes ne veulent ny ne pensent qu'à  
 obeyr & seruir à leurs Majestéz, cela repugnoit  
 aux causes de l'armement ouutoit le chemin à la  
 conscience & au reproche, mais il portoit du sou-  
 pçon à ceux qui ont besoing de se cacher & au-  
 thentifier dans les diuisions, ainsi donc on n'a vou-  
 lu receuoir vne obeyssance libre on la voulu for-  
 cer, on la demande avec soupçon & apparence,  
 qu'elle soit ruineuse en la tournant comme la leu-  
 reté de tant de personnes de qualité qui sont icy  
 fortifiants le dire qu'on fait par peur, & par deuoir  
 les choses qui sont requises. Cela receu par ceste  
 main, on eust fait demander vn autre, puis que les  
 menasses en auroient esté la cause les raisons de  
 s'armer par cest exemple fortifie, & la poursuite  
 de nos ruines, conclud entre ceux qui esti-  
 ment ne profiter de celles de l'Estat que les no-  
 stres n'ayent precedé, à quoy ils ont raison ny  
 ayant rien au reste des subiects du Roy, personnes  
 plus interessées que ce qui est icy à son seruice, on  
 dit obeyssiez, nous le voulons, mais on ne veut  
 pas laisser voir que le faisons, parce que nous le  
 deuons, ains qu'on nous y a forcez par les funestes



volontaires & non nécessaires armes, qui feront plus d'oppositions que de rappeler des personnes à leur deuoir, que la Majesté de nostre Roy sçache qu'à ceux qui la cognoistront, qu'vn chacun soit rapellé aux places qu'on doit tenir, que les maux de l'Estat soient cogneuz les remedes apprestez, les bouches libres à leur dire & communiquer, qu'on ne subtilise par qui les ouuertures en soyēt faites, puis que sans violence elles se fait, & qu'à ces remedes il ny apparoiſt rien de nouueau, rien qui n'aye esté souuent tres.vtile à la France, qu'on oste les armes, & que par la iustice, armes de l'authorité Royale, chacun soit maintenu en son deuoir: Nous n'auons point d'armes, seulement vne raisonnable preuoyance de n'estre commis à la vehemēce des armes, en des cōseils de ceux qui ont pour but de leur fortune nostre ruine : Ainsi non la citadelle de Mezieres sera soubz-mise, mais nos personnes & nos biens, Madame, nul autre plus que moy ne plaint le mal que ie voy, & n'a moins de vise à y cognoistre le profit, le mal n'est point d'icy, pouuant assureur qu'on ne veut que le repos & obeir, & redis que tout ce que l'on desire, & desirera se trouuera dans les limites de l'authorité Royale & à la paix de l'Estat, mais si l'on continuë à vouloir commencer par nous pour affoyblir ces choses, nous nous y oposerons comme bons François. On préd plaisir a me blasmer, i'en fais gloire mes actions ferōt preuue de mes intētions, le mal n'est point d'icy encores vn coup, on a escrit ce qu'on a iugé conuenir aux affaires, on dit qu'ō accepte les Estats, que n'aduise-on à conuenir de l'E.

stat, ou on demoura entre cy & là, & des choses qui doiuent estre preparees pour la seureté, & possible que Dieu nous redroit tous si sages que nous romberions d'un mesme aduis, à faire les choses que les Estats pourroient faire, moyen si le pouuois tenir qui seroit pour se terminer au contentement de tous, d'estimer que les armes demelassent ceste fusée c'est errer en fait & en droit, ie sçay que c'est, cest pourquoy i'en parle si ardiement & assurement, Dieu en ordonnera sa volonté, & s'il luy plaist ie la suiueray avec honneur, Madame tenez moy pour

*Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur,*

BOVILLON.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

THE END



